DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
MÉTROPOLE SAVOIE

FRETERIVE

Plan Local d'Urbanisme

IVc Projet de règlement graphique

Zonage & TVB

Par souci de lisibilité du plan, les zones de risques Carte des aléas et PPRi) sont reportées sur le plan IVb

Juin 2019 / Arrêt du projet
Echelle 1/5000°

CROUZET URBANISME
19 Grande Rue - 26 130 Saint Paul Trois Châteaux
Tél. : 04 75 96 69 03
e-mail : crouzet-urbanisme@orange.fr

Espaces contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue.
ils regroupent :
les zones nodales forestières (principaux massifs).
les zones puits (petits espaces boisés endémiques au sein de l'espace agricole)
les corridors écologiques liés aux principales rivières et ripisylves associées (trames bleues et vertes).

trame verte

pelouses sèches protégées (Art.L151-23 du code de l'urbanisme)

trame bleue (zones humides)

trame bleue (réseau hydrographique superficiel)

Espaces boisés à conserver.

Surfaces boisées protégées.

Arbres ponctuels protégés.

Haies protégées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

Eléments de patrimoine protégés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

Terrains constructibles soumis à des servitudes de prospects minimums (en vue de l'insertion du bâti dans le front bâti).

Bâtiments situés en zone agricole pouvant changer de destination en application de l'article L151-11.

Lorsque ces lignes d'implantion des constructions sont reportées aux règlements graphiques, les constructions, dans une bande de 20 m comptés à partir de l'alignement, devront s'implanter dans une bande de ±1 m par rapport à la ligne d'implantation reportée aux règlements graphiques.

Secteurs de la zone naturelle ou de la zone agricole situés dans les périmètres de protection de captages d'eau potable. Dans ces périmètres s'appliquent, en ce qui concerne la protection de la ressource en eau, les dispositions réglementaires établies dans les arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique.

Secteurs soumis à Orientations d'Aménangement et de Programmation.

Recul de 20 m minimum entre les logements et les rangs de vignes.

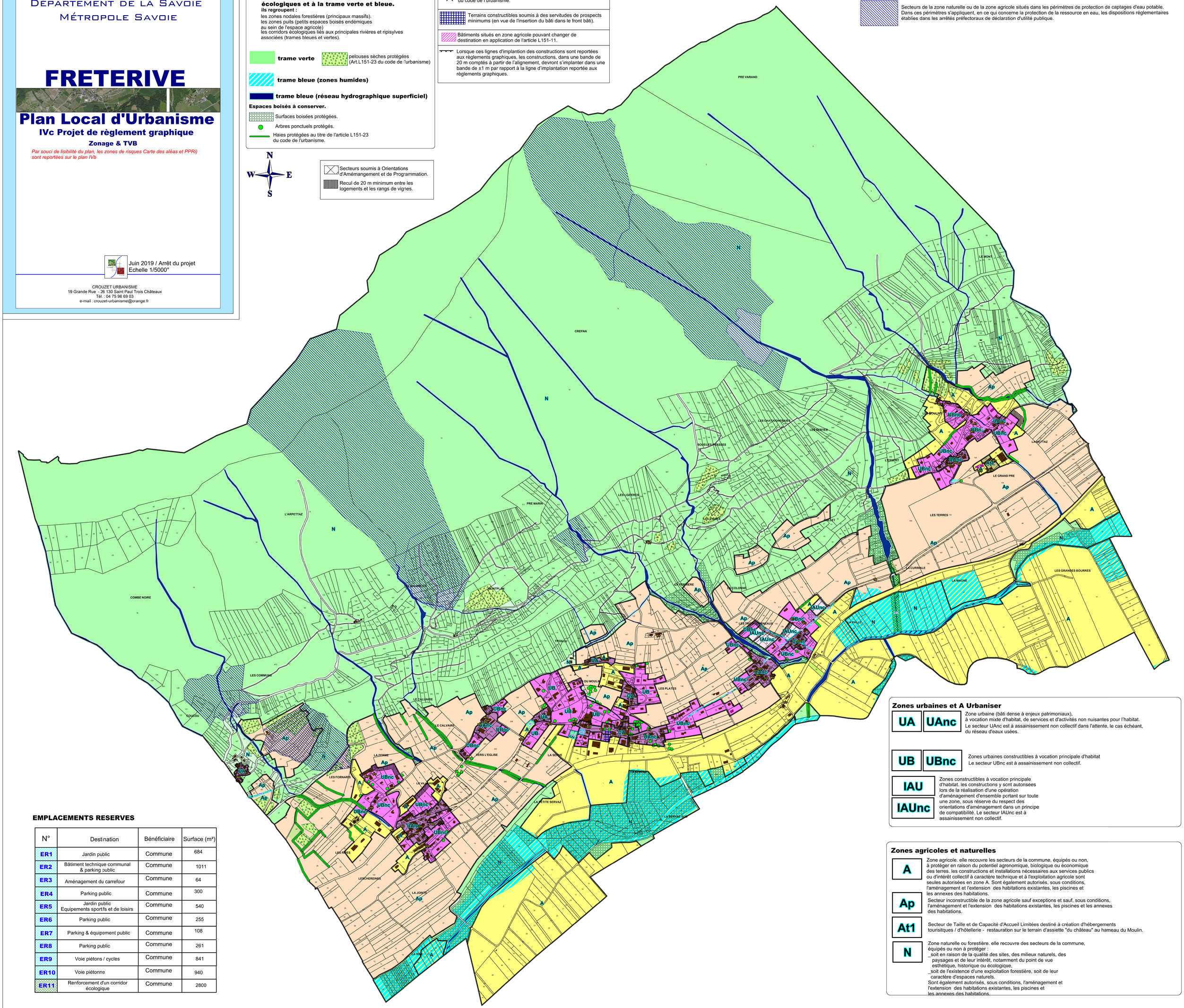

EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface (m²)
ER1	Jardin public	Commune	684
ER2	Bâtiment technique communal & parking public	Commune	1011
ER3	Aménagement du carrefour	Commune	64
ER4	Parking public	Commune	300
ER5	Jardin public Equipements sportifs et de loisirs	Commune	540
ER6	Parking public	Commune	255
ER7	Parking & équipement public	Commune	108
ER8	Parking public	Commune	261
ER9	Voie piétons / cycles	Commune	841
ER10	Voie piétonne	Commune	940
ER11	Renforcement d'un corridor écologique	Commune	2800

Zones urbaines et A Urbaniser

UA **UAnc** — Zone urbaine (bâti dense à enjeux patrimoniaux), à vocation mixte d'habitat, de services et d'activités non nuisantes pour l'habitat. Le secteur UAnc est à assainissement non collectif dans l'attente, le cas échéant, du réseau d'eaux usées.

UB **UBnc** — Zones urbaines constructibles à vocation principale d'habitat. Le secteur UBnc est à assainissement non collectif.

IAU **IAUnc** — Zones constructibles à vocation principale d'habitat. les constructions y sont autorisées lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble portant sur toute une zone, sous réserve du respect des orientations d'aménagement dans un principe de compatibilité. Le secteur IAUnc est à assainissement non collectif.

Zones agricoles et naturelles

A — Zone agricole. elle recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres. les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif à caractère technique et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A. Sont également autorisés, sous conditions, l'aménagement et l'extension des habitations existantes, les piscines et les annexes des habitations.

Ap — Secteur inconstructible de la zone agricole sauf exceptions et sauf, sous conditions, l'aménagement et l'extension des habitations existantes, les piscines et les annexes des habitations.

At1 — Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées destiné à création d'hébergements tourisitques / d'hôtellerie - restauration sur le terrain d'assiette "du château" au hameau du Moulin.

N — Zone naturelle ou forestière. elle recouvre des secteurs de la commune, équipés ou non à protéger :
_soit en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
_soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
Sont également autorisés, sous conditions, l'aménagement et l'extension des habitations existantes, les piscines et les annexes des habitations.